

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MARS 2024

Délibération n°2024.03.30

**Direction des ressources humaines : attribution d'une subvention au
Comité d'action sociale pour 2024**

LE VINGT HUIT MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2024

Secrétaire de Séance : Jean-Luc FOUCHIER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **60**

Nombre de pouvoirs: **15**

Nombre d'excusés: **0**

Membres présents : Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à François NEBOUT, Véronique ARLOT à Philippe VERGNAUD, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, François ELIE à Pascal MONIER, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Thierry ROUGIER à Denis DUROCHER, Marcel VIGNAUD à Gérard DEZIER, Zalissa ZOUNGRANA à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Chantal DOYEN-MORANGE à Martine LIEGE-TALON,

Suppléant(s): Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240328-2024_03_30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Publication : 04/04/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

**DELIBERATION
N°2024.03.30**

Rapporteur : Eric BIOJOUT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE D'ACTION SOCIALE POUR 2024

Pilier : 9 Une agglomération qui développe et prend soin de ses ressources au service des politiques communautaires et des citoyens
Ambition : 902-9 Mobilisation des services communautaires
Enjeux : 90206-9 Piloter la masse salariale

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 1 : éradication de la pauvreté
- ODD 3 : santé et bien être
- ODD 4 : éducation de qualité
- ODD 10 : Réduire les inégalités

Le budget primitif 2024 de la direction des ressources humaines prévoit l'attribution d'une subvention au Comité d'action sociale du personnel, selon le tableau ci-dessous :

Nom de l'association bénéficiaire	Inscription BP 2023	Inscription BP 2024	Objectifs/projets soutenus
Comité d'action sociale du personnel (CAS)	301 830€	301 830€	Instituer en faveur du personnel communautaire toutes formes d'aides : financières, matérielles, sportives, culturelles ou sociales

Il est précisé qu'une avance de 90 550 € a été attribuée au Comité d'action sociale lors du conseil communautaire du 13 décembre dernier. Cette somme viendra en déduction du montant total de la subvention attribuée pour 2024.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé à titre personnel ou familial par ces versements.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention du 301 830 € au Comité d'action sociale du personnel communautaire pour l'année 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention et les avenants éventuels à intervenir.

<p>Pour : 75 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</p>
---	---

Convention
entre GrandAngoulême et
l'association « Comité d'Action Sociale du
GrandAngoulême »

Subvention année 2024

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée (par la loi n° 2007 – 148 du 2 février 2007 et notamment son article 9) ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée (par la loi n° 2007 – 209 du 9 février 2007 et notamment son article 88-1) ;

Vu la délibération n° 2022.05.073 du 19 mai 2022 approuvant la convention triennale avec le CAS ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME - et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération n° 2024.03.30 du 28 mars 2024 – ci-après dénommée GrandAngoulême, d'une part

ET

L'association « Comité d'action sociale de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême", domiciliée 4, rue Jean Mermoz, 16000 ANGOULEME, représentée par sa présidente, Madame Nathalie FRANCOIS, d'autre part

ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION

GrandAngoulême décide d'attribuer une subvention au C.A.S. du GrandAngoulême dans les conditions de la convention triennale susvisée.

Cette subvention est attribuée au C.A.S. du GrandAngoulême pour mettre en place des prestations d'action sociale culturelles et sportives collectives ou individuelles. L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents du GrandAngoulême et de leurs familles notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance, des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour permettre au C.A.S. du GrandAngoulême d'assurer les actions décrites ci-dessus, GrandAngoulême a voté une avance de subvention d'un montant de **90 550 €** avant le vote du budget 2024. Cette somme viendra en déduction du montant total de la subvention de **301 830 €**, votée au budget primitif 2024.

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéficiaire de l'action sociale devra participer à la dépense engagée. La participation du bénéficiaire devra tenir compte, sauf exception, de son revenu et le cas échéant de sa situation familiale.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le C.A.S. du GrandAngoulême devra utiliser cette subvention pour mettre en œuvre les moyens susceptibles de lui permettre d'assurer les actions décrites dans l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : CONTROLE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

En application de l'article 10 de la loi du 12 juillet 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association C.A.S. du GrandAngoulême devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès du GrandAngoulême dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

En application de l'alinéa 6 de l'article 10 de la loi pré-citée, l'association C.A.S. du GrandAngoulême devra déposer à la préfecture du département où se trouve son siège social son budget, ses comptes, cette convention et le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultées.

ARTICLE 5 : REPRESENTATION DU GRANDANGOULEME

L'association devra inviter à chacune des réunions de son conseil d'administration ou assemblée générale un représentant de GrandAngoulême.

ARTICLE 6 : PROMOTION DE L'IMAGE DU GRANDANGOULEME

L'association s'engage à promouvoir le partenariat de GrandAngoulême en apposant son logo sur l'ensemble de ses supports principaux informatifs ou promotionnels et à faire bénéficier GrandAngoulême de l'ensemble des prestations de communication accordées aux autres partenaires de l'action.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention d'attribution de subvention est établie pour l'année 2024.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

*La Présidente de l'Association
« C.A.S. du GrandAngoulême »*

*Pour le Président de GrandAngoulême
Le Conseiller délégué,*

Nathalie FRANCOIS

Eric BIOJOUT